

INSCRIPTION AMANA STUDIO ENFANTS 2026/2027

Jour et heure du cours choisi :

ENFANT :

- Prénom :
- Nom :
- Date de naissance :

	PARENT 1	PARENT 2 (facultatif)
Prénom		
Nom		
Email		
Téléphone		

Nous soussignons que notre enfant est assuré(e) en Responsabilité Civile (RC) et en Garantie Individuelle Accident Corporel (GIAC) pour toutes activités sportives extra scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

	NOM	NUMERO DE CONTRAT
Compagnie Assurance RC		
Compagnie Assurance GIAC		

Fait à Paris, le :

Signature Parent 1

Signature Parent 2 (facultatif)

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour inscrire votre enfant à l'école de danse Amana Studio pour la saison 2026 / 2027

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation MINEUR

pour l'inscription de votre enfant mineur à l'école de danse Amana Studio pour la saison 2026/2027

Dans le cadre de l'article 194 des Règlements Sportifs de la FFT pris en application de l'article D. 231-1-4 du Code du Sport

Je soussigné(e) M/Mme (nom et prénom) _____

en ma qualité de représentant légal de (nom et prénom de l'enfant mineur) _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal

Règlement intérieur 2026/2027 pour les enfants et adolescents de l'école de danse Amana studio :

L'école de danse Amana Studio propose aux élèves mineurs une qualité de cours dans le respect de leurs capacités avec le souci de maintenir et ou développer le plaisir de danser. Cela exige une certaine rigueur à laquelle tous les élèves (et les parents ou accompagnants pour certaines clauses) devront se soumettre. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse. Il est demandé aux parents de lire ce règlement à leur enfant et à l'accompagnant.

Article 1 : Les portes de l'établissement sont ouvertes un quart d'heure avant le début du cours. L'élève doit être devant l'école 10 à 15 minutes avant le début du cours. Sonnez et attendez que le permanent accueille votre enfant à la porte sur rue de l'école de danse. Les portes seront fermées 5 minutes avant le début du cours, inutile de sonner au-delà de ces 5 minutes, c'est trop tard : le personnel est occupé avec les enfants.

Toute personne : professeurs, personnes, élèves, visiteurs devront retirer leurs chaussures de ville et les ranger dans les meubles en haut de l'escalier : les chaussures sont interdites dans l'établissement. Ranger les chaussons de danse sur le dessus dans le sac afin que l'enfant les trouve dès l'ouverture de son sac.

Afin que les parents puissent connaître le lieu dans lequel leur enfant évolue une porte ouverte aux parents est organisée en décembre, et en alternance une porte ouverte ou un spectacle dans un théâtre en fin d'année scolaire.

Article 2 : Sauf pour les élèves qui arrivent directement de l'école, ils arriveront avec leur tenue de danse sous leur tenue de ville et remettront leur habit de ville sur leur tenue de danse. Ceci permettra ainsi d'éviter la perte des tenues. Les élèves filles de cours Eveil devront avoir les cheveux attachés. Les élèves filles à partir du cours Initiation 1 jusqu'au cours Classique Adolescents devront avoir le chignon fait avant d'entrer dans la salle de danse et si possible avant d'arriver à l'école de danse. L'entrée de l'élève dans la salle de danse ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du personnel Amana Studio ou du professeur. Le port de bijoux (montre, bracelet, bague, boucles d'oreilles...) est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : L'élève fille portera un justaucorps dont la couleur et la forme correspond à celle de sa classe, des collants et des chaussons roses ou couleur chair et propres. Les références pour les tenues imposées seront indiquées sur le site internet avant le 15 Aout. Pour les garçons : t-shirt blanc, collant gris ou noir et chaussons de danse gris souris.

Article 4 : L'école de danse et le professeur ne sont responsables de l'élève que du moment où il est laissé par l'accompagnant à la porte extérieure de l'école jusqu'à la sortie de l'élève sur la rue. L'accompagnant devra donc arriver 5 minutes avant la fin du cours afin d'être présent lors de la sortie des enfants dans la rue. Nous ne pouvons pas garder vos enfants au-delà de la fin du cours.

Article 5 : La communication d'informations se fera grâce à l'adresse mail que les parents ont utilisée pour l'inscription. En cas de changement d'adresse mail les parents enverront leur nouvelle adresse à contact@amanastudio.fr. Toute absence ou information concernant l'enfant se fera par mail. Toute information que l'accompagnant souhaite nous communiquer le jour même du cours sera donnée au personnel de l'accueil qui la transmettra au professeur, celui-ci ne peut être dérangé. Les professeurs recevront les parents à certaines heures qui seront affichées sur le site de l'école de danse www.amanastudio.fr

Article 6 : Les cours de danse ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Si les cours tombent un jour férié ils ne seront pas reportés. La saison démarre en septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

Article 7 : Il est interdit de se suspendre ou se percher sur les barres de danse, de jouer dans l'escalier. La salle de danse n'étant pas une cour de récréation, les enfants ne peuvent pas courir sauf à y être invités par le professeur. Toute dégradation du matériel causée par l'enfant (bancs, piano, barres, miroirs, matériel hi-fi ou autres) dans la salle de danse, l'accueil ou les vestiaires devra être remboursée par les parents.

Article 8 : L'inscription est annuelle. Prévoir une assurance remboursement car une interruption de cours même sur avis médical, un déménagement, une pandémie ou tout autre raison ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 9 : Filmer ou prendre des photos dans l'établissement (accueil, vestiaires, salle de danse) est strictement interdit.

Article 10 : Les élèves en retard (même justifié par les parents) ne seront pas autorisés à suivre le cours. Si le retard est de moins de 10 minutes à titre exceptionnel ils pourront rester assis en tenue de ville sur un banc dans la salle de danse et regarder le cours. Au-delà de 10 minutes de retard l'élève accompagné quitte l'établissement. Les retards répétés entraîneront l'exclusion de l'élève.

Article 11 : Il est demandé aux parents d'inviter son enfant à saluer le personnel de l'école de danse en arrivant dans l'établissement. L'élève saluera aussi le professeur en arrivant dans la salle de danse. Afin de ne pas gêner le cours qui se déroule, les élèves ne doivent pas crier dans les vestiaires ou dans l'accueil. Toute agressivité verbale ou physique des parents, de l'accompagnant ou de l'élève envers le personnel ou le professeur entraînera le renvoi de l'élève.

Article 12 : Seules les bouteilles d'eau non sucrée sont autorisées dans l'accueil exclusivement, toute nourriture est interdite. Les goûters des enfants seront donc pris avant ou après le cours de danse et à l'extérieur de l'établissement.

Article 13 : Les vélos, poussettes, landaus, trottinettes et rollers sont interdits dans l'établissement et ne peuvent être accrochés à la grille de l'école sur l'espace public, la double porte de sortie de l'établissement pour des raisons de sécurité devant toujours être dégagée.

Article 14 : En cas d'oubli de vêtements dans la salle de danse, l'élève demandera au personnel de l'accueil l'autorisation pour entrer dans la salle de danse (en chaussettes, pieds nus ou chaussons de danse exclusivement). Compte-tenu du nombre important de vêtements et de chaussons de danse oubliés chaque semaine, il est indispensable de les marquer au nom de l'enfant en début d'année. Les initiales de l'enfant doivent être marquées à l'intérieur de chaque chausson de danse. Les vêtements oubliés sont stockés dans un panier à l'accueil mais ne sont pas mis sous clé.

Article 15 : Sauf pour raison de santé l'assiduité aux cours de danse est indispensable. En cas de blessure empêchant la pratique de la danse, l'élève devra fournir un certificat médical d'autorisation de reprise pour pouvoir reprendre les cours. En cas d'absence de l'élève à un cours celui-ci ne peut être rattrapé.

Article 16 : Pour le spectacle de fin d'année en théâtre tous les 2 ans, une participation financière pour l'achat du costume que l'enfant gardera ensuite et les billets d'entrée au théâtre sera demandée aux parents. La participation de l'enfant au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire néanmoins celle-ci est pour une grande partie la démonstration de l'aboutissement du travail fourni tout au long de l'année. En cas d'absence prolongée de l'enfant avant la fin d'année scolaire, seul le professeur décide de sa participation ou non au spectacle ou porte-ouverte de fin d'année scolaire.

Article 17 : Le planning prévisionnel peut- être modifié au cours des mois de septembre et octobre en fonction du remplissage des cours, il n'est donc pas contractuel.

Article 18 : Les parents s'engagent à souscrire au nom de leur enfant pour l'année scolaire 2025/2026 une assurance Responsabilité Civile et une assurance Garantie Individuelle Accident Corporel pour toutes activités sportives extrascolaires (GIAC extrascolaire). En cas de blessure liée à la pratique de la danse pendant le cours, c'est l'assurance GIAC extrascolaire de l'enfant qui prendra en charge les soins et conséquences de cette blessure. C'est la Responsabilité Civile de l'enfant qui prendra en charge les conséquences de tout dégât ou accident causé par leur enfant.

Article 19 : En cas de fermeture administrative de l'école indépendante de notre volonté, les cours se poursuivent en visioconférence.

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du responsable légal :

Date et Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé » :